

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le premier mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14 – conseillers présents : 16
Date de convocation : 22 février 2018

Présents : M. ROY Jean-Marie, M. MONNERON Christian, Mme BRUNET Sylvie, Mme LARGEAU Hélène, Mme CROMER Marie-Thérèse, Mme COUSIN Sylvie, Mme COUCHÉ Valérie, M. BODIN Dominique, M. BROUSSARD Raphaël, M. CANON Gaston, Mme JAGOUX Sylvie, M. NOURIGEON Fabien, Mme LECLERC-DUCHAMP Isabelle, M. PICARD Christian, M. RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand, Mme ROBIN Evelyne,

Absents excusés : Mme BABINOT Sarah, M. BONNEAU Frédéric, M. CHAMPIGNE Philippe, Mme GAZEAU Emmanuelle, M. LAURANT François, Mme PAIRAULT Françoise, M. PINTAUD Francis, M. RUSSEIL Philippe, Mme DUBOSQ Isabelle, Mme PICHE-MULTON Myriam, M. RAMBAUD Fabrice.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BRUNET Sylvie se propose pour assurer cette fonction.

II – POUVOIRS

Mme DUBOSQ Isabelle ayant donné pouvoir à Mme CROMER Marie-Thérèse,
Mme PICHE-MULTON Myriam ayant donné pouvoir à M. PICARD Christian,
M. RAMBAUD Fabrice ayant donné pouvoir à M. ROY Jean-Marie.

III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1 – Bilan des acquisitions et cessions 2017

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales indique que «...le bilan des acquisitions et cession opérés sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune... ».

En conséquence, le Conseil Municipal établit le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le budget «commune » 2017, comme suit :

ACQUISITIONS : néant

CESSIONS

Nom acquéreurs	Références parcelles - Objet	Montants
Classic Moto Cellois	Pièces motos	7 700 €
GUERINEAU Anne	Cabinet dentaire AH 444 et 446	6 000 €
Communauté de communes	Zones d'activités	500 000 €
FERRER Davis	Vente tracteur Steyr	3 000 €
M. et Mme POUSTAY	Terrain 181ZE199 Montigné	71,98 €
CHAIGNEAU Frédéric	Terrain 181ZE198 Montigné	50,12 €
COLLON Jérôme	Terrain 181ZE197 Montigné	34,30 €
BRELAY Fabrice	Terrain 181ZE200 Montigné	443,60 €
Lotissement Treuil	Cession terrains AV 507, 508	5 564,10 €

2- Examen et vote des comptes administratifs 2017

Les comptes de gestion sont en concordance avec les comptes administratifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver.

Après présentation des Comptes Administratifs, Monsieur Le MAIRE sort de la salle. Madame LARGEAU prend la présidence et fait procéder aux votes des budgets :

Le compte administratif du budget de la « **commune** » :

POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3.

Le compte administratif du budget du « **service de l'assainissement** » :

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0.

Le compte administratif du budget du « **service du SPANC** » :

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0.

Le compte administratif du budget du « **service de gendarmerie** » :

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0.

Le compte administratif du budget du « **lotissement Le Treuil** » :

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les Comptes Administratifs à la majorité des suffrages exprimés.

3- Approbation des comptes de gestion 2017

Les comptes de gestion sont en concordance avec les comptes administratifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes de gestions pour le budget « commune », le budget « assainissement », le budget « SPANC », le budget « caserne de gendarmerie » et le budget « lotissement du Treuil ».

4) Débat d'orientations budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint à la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires.

5) Agence départementale « Ingénierie Départementale 79 »

Cette nouvelle agence regroupe des services et est une aide à la décision et à la conduite de projets ; elle apporte une assistance administrative, financière, juridique et technique. Elle prodigue des conseils gratuits et propose des interventions payantes.

L'adhésion de la commune s'élève à un montant annuel de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer aux services de ID79 pour un montant annuel de 1500 € et autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

- Fait à Celles-sur-Belle, le 06 Mars 2018

- Affiché le 06 Mars 2018

